Jeudi 6 et Vendredi 7 décembre 2007 à l'ENITA de Lempdes Clermont-Ferrand
http://www.semencespaysannes.org/index.php?rubrique_id=12

Quelles plantes pour des agricultures paysannes : séminaire les méthodes de sélections

Jusqu'à l'arrivée des OGM, l'amélioration des plantes par les techniques modernes de culture et de sélection n'a jamais été contestée autrement qu'à la marge. Avec les OGM, puis plus récemment les plantes mutées, cette contestation rentre aujourd'hui dans le débat public : les performances annoncées et trop souvent non vérifiées ne compensent plus la perte de confiance dans l'agriculture « productiviste » moderne et, suite aux nombreuses crises « sanitaires », de nombreux citoyens revendiquent le droit d'interroger la recherche. Ils s'interrogent sur les avantages et inconvénients de ces méthodes pour les paysans et la Société aux plans agronomique, socio-économique, nutritionnel, sanitaire, de la souveraineté alimentaire, de l'érosion de la biodiversité…

Du nouveau à la médiathèque de Rés'OGM Info

Michel Griffon, **Nourrir la planète** aujourd'hui, Odile Jacob, 2006

DVD :

- **Terre vivante**, de Jean-François Vallée : réhabiliter le sol avec le non labour et le semis direct.
- **Colloque Agriculture durable et nouveaux outils de régénération du vivant.** Chemin faisant, 2007

Tables rondes organisées par Rés'OGM Info sur le Grand Lyon

Mardi 11 décembre 2007, à partir de 19h30,
Villeurbanne
Du champ à l'assiette…
Comment construire une agriculture respectueuse de l'environnement et des consommateurs ?

OGM ?!! N'y a t'il donc pas d'autres alternatives ? L'autonomie alimentaire des élevages, la lutte biologique…
Avec Gérard Leras, élu au Conseil régional Rhône-Alpes et Simon Grenier, directeur de recherche INRA/INSA
CCVA, salle des spectacles, 234 cours Emile Zola

Autres conférences :

Jeudi 13 décembre 2007, Mornant, salle Paul Delorme, 20h30. Diffusion du film
Le pollen de la discorde, en présence du réalisateur Marc Peyronnard
ARPE.
Participation aux frais 3 €.

Constitution d'une association de résistance aux OGM dans la Drôme en décembre 2007

Renseignements auprès de Vanessa Méline
04 75 21 26 25
06 82 65 91 32
vmeline@orange.fr

OGM - L'extrême réserve du Crédit agricole
Publié le 23/11/2007
http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/france-local/article-203-44148.html

Pour Michel Clavé, directeur de l'agriculture et de l'agroalimentaire au groupe Crédit Agricole, les risques liés aux OGM ne sont ni connus ni quantifiables à ce jour. S'exprimant le 22 novembre lors des Rencontres du droit rural organisées à la Société des Agriculteurs de France (SAF), le représentant de la banque verte a expliqué que son entreprise ne garantissait pas les dommages liés aux OGM.

La frilosité du secteur bancaire s'explique par le refus des sociétés de réassurance d'inclure les risques OGM dans leur activité, a-t-il ajouté, tout en notant « un manque de volonté de faire des tests et des expérimentations » en matière de plantes transgéniques. Pour Michel Clavé, la question de la responsabilité en matière de risques OGM est devenue une « patate chaude » dont chacun essaye de se débarrasser, alors qu'il faudrait, selon lui, que les différents maillons de la filière se partagent la prise en charge.

Ne partageant pas le scepticisme du Crédit agricole, le président de la SAF, Hervé Morize estime que « les OGM sont une des pistes de croissance dans le domaine végétal, notamment face à la fameuse réduction de 50 % des pesticides ».

Source : Agra

L'Union Européenne obtient un délai pour lever son interdiction sur les importations d'OGM
23/11/2007 20:26 Par Sandra BESSON
http://www.actualites-news-environnement.com/13230-Union-Europeenne-OGM.html

L'Union Européenne a obtenu un délai jusqu'à la mi-janvier pour mettre fin à son interdiction des importations de nourriture génétiquement modifiée (OGM), d'après les déclarations jeudi des responsables du commerce du bloc.

L'Union Européenne a donc désormais jusqu'au 11 janvier pour se conformer à la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce prise en novembre dernier dans le cas qui opposait l'Union Européenne aux Etats-Unis et à d'autres producteurs d'OGM.

« La Commission Européenne peut confirmer que le délai a été étendu jusqu'au 11 janvier » a déclaré un porte-parole de la mission de l'Organisation Mondiale du Commerce pour l'Union Européenne.

L'Union Européenne devait initialement lever cette interdiction sur les importations d'OGM le 21 novembre après avoir perdu le conflit qui l'opposait aux Etats-Unis, à l'Argentine et au Canada, trois grands pays producteurs d'OGM, au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce.

De nombreux consommateurs européens considèrent les produits OGM, surnommés « Frankenfoods » par les médias, avec méfiance.
Bruxelles a eu beaucoup de difficulté à appliquer la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce parce que certains de ses états membres ont mis en place leur propre interdiction sur les produits OGM
Le mois dernier, l'Union Européenne n'a pas réussi à se mettre d'accord pour savoir si elle devait ordonner à l'Autriche d'annuler son interdiction de deux produits OGM, deux types de maïs produits aux Etats-Unis, par le géant du biotech, Monsanto, et en Allemagne par le groupe chimique et pharmaceutique Bayer.
Le cas sera suivi de près par d'autres compagnies de biotechnologie telles que les groupes américains Du Pont et Dow Chemical, ainsi que le groupe suisse de produits agrochimiques, Syngenta.

Projet de loi sur labels et aoc : la non utilisation des ogm est rejeté
http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/politique-syndicalisme/article-205-44305.html

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a adopté mercredi un projet de loi ratifiant une ordonnance de décembre 2006 qui clarifie le régime des labels de qualité et des appellations d'origine, a-t-on appris de source parlementaire.

Le texte autorisant la ratification de cette ordonnance "relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer" a été voté à l'unanimité. Il avait déjà été adopté le 24 octobre par le Sénat. Trois amendements socialistes dont l'un proposait un critère de non utilisation des OGM ont été rejetés par la commission.

Le dispositif confie la gestion des signes d'identification des produits agricoles à un nouvel établissement public administratif, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Il introduit de nouvelles mentions d'origine - montagne, fermier, produits pays, vin de pays - et renforce la crédibilité des appellations, en généralisant l'exigence d'indépendance des organismes de contrôle.

La principale modification adoptée par les sénateurs a consisté à reporter du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011 la disparition de l'appellation VDQS (vin délimité de qualité supérieure), dont les producteurs devront avoir opté à cette date pour l'appellation d'origine contrôlée (AOC) ou "vin de pays".

Source : AFP
Publié le 29/11/2007 à : 09H 25 min

---- Les transgènes contaminants se transmettent au moins pendant six ans ----
par Eric Meunier

Les transgènes peuvent se transmettre d'une plante à une autre lorsqu'elles sont sexuellement compatibles. Le Pr. Warwick du Centre Agricole et Agro-alimentaire canadien et son équipe se sont intéressés au devenir des transgènes présents dans ces hybrides sur le long terme. Ces chercheurs ont étudié la persistance et la possible introgression (incorporation stable du transgène dans un génome) d'un transgène conférant une tolérance à un herbicide dans le génome de plantes *Brassica rapa* (famille des navet, colza et choux chinois…). Le transfert du transgène conférant une tolérance à des herbicides entre une *Brassica* GM (un colza cultivé) et *Brassica rapa* fut d'abord observé en 2001 au Québec, sur deux sites précis, St Agathe et St Henri. Au cours de 2002, 2003 et 2005, les chercheurs ont analysé la présence de plantes hybrides contenant le transgène. Selon les scientifiques, le nombre de plantes hybrides diminue d'année en année mais le transgène reste présent dans la zone étudiée durant six années, et ce en l'absence d'application d'herbicide.
>>>>>
1, *"Do escaped transgenes persist in nature? The case of an herbicide resistance transgene in a weedy Brassica rapa population"*,
Inf'OGM ACTU n°4 (décembre 2007) www.infogm.org

OGM: le projet de loi divise les agriculteurs
La FNSEA est satisfaite, la Confédération paysanne déplore la timidté du texte, la Coordination rurale s'inquiète.
AFP LIBERATION.FR : vendredi 30 novembre 2007

"Ce projet nous convient" , a déclaré Pascal Férey, vice-président de la FNSEA, le principal syndicat agricole français, au sujet du projet de loi sur les OGM qui vient d'être transmis au Conseil d'Etat et sera débattu au Parlement avant le 9 février.

Pour la FNSEA, le projet de loi est conforme aux dispositions qui avaient été adoptées lors du Grenelle de l'Environnement, en particulier "l'institution d'une Haute autorité indépendante, une définition claire de transcription des directives européennes et l'obligation pour les agriculteurs qui sèment des OGM de s'assurer contre les risques de contamination".
La FNSEA exige que la loi soit votée avant le 9 février, date de la suspension de la session parlementaire, pour que les agriculteurs qui le souhaitent puissent mettre en terre leurs semis de maïs OGM.

Mais elle regrette que le projet n'oblige pas les semenciers ni les firmes détenteurs des brevets à souscrire des garanties financières pour dédommager les cultures conventionnelles ou biologiques victimes d'une contamination transgénique.
Par contre la Confédération Paysanne, le deuxième syndicat qui a été à la pointe du combat contre les OGM, déplore la "timidité" du texte malgré "quelques avancées", selon Olivier Keller, secrétaire national en charge du dossier des OGM.
La Confédération Paysanne déplore notamment que ne soit pas fixé un seuil de 0,1% (celui de 0,9% devrait être finalement retenu dans un décret) pour déterminer le taux de contamination par les OGM.
Francois Lucas, le président de la Coordination Rurale, le troisième syndicat, considère pour sa part "inconcevable que les fabricants d'OGM ne soient pas les seuls responsables des conséquences prévisibles ou imprévisibles qui pourraient découler de la culture des OGM".
La Confédération Paysanne s'indigne d'autre part que le gouvernement français n'ait toujours pas signifié à Bruxelles la "clause de sauvegarde" qui permettrait de "geler" la culture du maïs MON 810 produit par l'Américain Monsanto, le seul autorisé en France.
Le syndicat réclame toujours un "moratoire de plusieurs années" sur ce maïs OGM "tant que des éléments scientifiques n'ont pas été donnés pour rassurer la population". Une mesure à laquelle s'oppose résolument la FNSEA

Analyse de l'avant-projet de loi : à quelle sauce seront mangés les OGM ?
par Anne Furet, Inf'OGM

Le jeudi 29 novembre, le gouvernement a transmis son projet de loi sur les OGM au Conseil d'Etat. Inf'OGM fait un point rapide sur le contenu de cet avant-projet de loi. Trois changements majeurs par rapport à la situation actuelle :

Un seul organe d'expertise scientifique : la Haute Autorité sur les OGM
Elle vient remplacer la Commission du Génie Génétique (utilisation confinée), la Commission du Génie Biomoléculaire (dissémination dans l'environnement), et la Comité de Biovigilance (surveillance). Cette autorité sera compétente pour "*toute question intéressant les OGM"* et pour l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique. Elle est composée de deux comités : un comité scientifique, et un comité économique, éthique et social.
Sa composition, ses missions, son fonctionnement feront l'objet d'une réflexion menée par un Comité provisoire. Celui-ci sera créé avant la fin de l'année et il devra rendre ces conclusions au début de l'année 2008. Un décret ministériel arrêtera ensuite ces éléments (composition, missions...). Actuellement, le texte ne précise pas quels seront les moyens financiers et humains de cette Haute Autorité.

Prévention des contaminations
L'avant-projet prévoit ensuite la mise en place de bonnes pratiques *"visant à éviter la présence accidentelle d'OGM dans d'autres produits"*. Elles seront définies par arrêtés ministériels. D'après le texte, la définition de bonnes pratiques se limitera à la culture et ne réglementera pas le reste de la filière (récolte, transport, stockage...), pourtant concerné au même titre que la culture par les risques de contamination.

Un régime spécial de responsabilité : champ d'application restrictif
Le texte met également en place un régime spécial de responsabilité en cas de contamination de cultures. Ainsi, la responsabilité de l'agriculteur et du distributeur de semences peut être engagée même en l'absence de faute.
Cependant, le préjudice réparable est limité au préjudice économique, résultant de la différence entre le prix de vente du produit devant être étiqueté OGM et du produit sans étiquetage. En clair, seule une contamination supérieure à 0,9% peut être réparée. D'autre part, le champ d'OGM doit être situé *"à proximité"* du champ contaminé, sans quoi l'agriculteur contaminé ne pourra bénéficier du régime spécial de réparation.
A noter : si le texte prévoit l'obligation de souscription d'une garantie financière, il ne précise pas quelle garantie financière. Rappelons qu'actuellement, aucune assurance ne prend en charge le risque des OGM. En terme de responsabilité, le texte est le même que le projet de loi de mars 2006 : il n'est pas de nature à protéger le droit à produire sans OGM.

Des éléments sur la transparence
Un point notoire : le registre des cultures commerciales est inscrit dans la loi et fournit une information sur la localisation parcellaire des cultures.
Sur les procédures de participation aux décisions (autorisation d'essais notamment), le texte est muet. Il semble qu'il faille se contenter de la consultation électronique sur les essais, qui ne présente pas les caractères de précocité et d'effectivité exigés par la Convention d'Aarhus. Selon ce texte, la consultation devrait intervenir avant que toute décision ne soit prise, de manière à pouvoir influencer ces décisions.

In fine, le texte ne présente pas d'avancées majeures par rapport au projet de loi soumis au Sénat en 2006, si ce n'est la publication des localisations parcellaires des cultures commerciales OGM (prévue par l'art. 6).
>>>>>
Projet de loi en ligne : http://www.infogm.org/spip.php?article3272

Coordonnées de Rés'OGM Info : 8 quai Maréchal Joffre, 69002 Lyon, 04 78 42 95 37, resogminfo@free.fr, www.resogm.org

Partenaire financier : Rhône-Alpes Région